

## Commune de Piégut

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

D\_2024\_061

### Objet : Les commissions municipales

Afin de mener à bien les projets communaux et suite aux dernières élections municipales, Mme le Maire propose au conseil municipal de compléter les commissions municipales pour lesquelles des démissions ont eu lieu :

**Sont complétées les commissions de la façon suivante (en caractère gras le nom des élus se proposant de compléter la commission):**

**Affaires scolaires :**

Adèle KUENTZ  
Marec BRANDI  
Jérémie BARANOWSKI  
**Jérémy BERTRAND**

**Transport :**

Adèle KUENTZ  
Alain MICHEL  
Marie José FINIELS  
**Audrey ROUDET**

**Appel d'offres :**

3 titulaires	3 suppléants
Adèle KUENTZ	Alain MICHEL
Jérémy BARANOWSKI	Marec BRANDI
Marie José FINIELS	<b>Audrey ROUDET</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer : Jérémie BERTRAND aux Affaires scolaires, Audrey ROUDET aux commissions "Appel d'offres" et "Transport", et de maintenir les autres élus aux commissions où ils ont été nommés en début de mandat.**



Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus  
le maire,

Le secrétaire de séance



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

AGEDI
Dépôt Sous Préfecture <b>Adèle KUENTZ</b>
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/10/2024
004-210401501-20241017-D_2024_061-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

AGEDI
Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/10/2024
004-21040

*J. B...*



*A.*

**Commune de Piégut**  
**Séance du jeudi 17 octobre 2024**

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

**D\_2024\_059**

**Objet : Représentants à la commission Communication de la CCSPVA**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, suite aux dernières élections municipales, de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de la commission "Communication" de la Communauté de Communes du Pays Serre Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), pour représenter la commune de Piégut, en remplacement de Laurence TERRAS qui a démissionné du Conseil Municipal le 11 juin 2024.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :**  
**Audrey ROUDET** comme représentant suppléant et de maintenir Adèle KUENTZ comme représentant titulaire à la commission "Communication" de la CCSPVA.

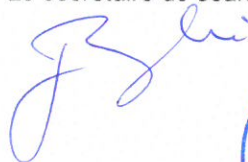
Fait et délibéré à Piégut

les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,

Adèle KUENTZ



## Commune de Piégut

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

D\_2024\_058

### Objet : Représentants au SCOT

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, suite aux dernières élections municipales, de désigner un nouveau représentant suppléant au sein du SCOT, en remplacement de Laurence TERRAS qui a démissionné du Conseil Municipal le 11 juin 2024.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer : Marie-José FINIELS comme représentant suppléant et de maintenir Adèle KUENTZ comme représentant titulaire au Schéma de Cohérence Territorial.**

Fait et délibéré à Piégut

les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,

Adèle KUENTZ



## Commune de Piégut

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

D\_2024\_057

### Objet : Nomination Délégué Protection des Données

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que dans le cadre du RGPD DPO (Règlement Général sur la Protection des Données) et suite aux dernières élections municipales, il convient de nommer un nouveau délégué suppléant à la protection des données en remplacement de Laurence TERRAS qui a démissionné du Conseil Municipal le 11 juin 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme Marec BRANDI comme suppléant et maintient Adèle KUENTZ comme titulaire au RGPD DPO.**

Fait et délibéré à Piégut

les jours mois et an que dessus

le maire,

Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance



## Commune de Piégut

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

D\_2024\_056

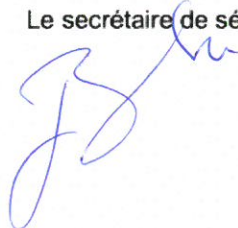
### Objet : Représentants du Syndicat d'Energies 04 (SDE04)

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du Syndicat Energie des Alpes de Haute Provence SDE 04, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin de représenter la commune auprès du collège territorial, en remplacement de Laurence TERRAS qui a démissionné du Conseil Municipal le 11 juin 2024.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer : Christophe MIQUEL comme délégué titulaire en binôme avec Alain MICHEL et de maintenir Marec BRANDI comme délégué suppléant au SDE 04.**

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus  
le maire,  
Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance



**Commune de Piégut**  
**Séance du jeudi 17 octobre 2024**

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

**D\_2024\_055**

**Objet : Transport scolaire - Convention partenariat et création nouvel arrêt - tournée Tallard**

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les membres présents que la commune a été contactée par monsieur MESSINA de la ville de Gap au sujet du transport scolaire régit par les communes de Piégut-Venterol. Ce dernier souhaite savoir si à compter du lundi 04 novembre 2024, le transport scolaire communal a la possibilité de récupérer uniquement le matin, 7 enfants à l'arrêt de bus situé au niveau de la maison de retraite de Tallard, pour les mener au collège de Tallard. L'objectif est de désengorger un bus surchargé.


Après consultation du chauffeur de bus communal, techniquement parlant, la demande est réalisable sans aucune conséquence sur la tournée.

Madame le Maire informe les membres présents que la commune est en attente de la Région d'une convention partenariat, qui a en gestion le transport scolaire, pour régulariser la demande de monsieur Messina de la ville de Gap.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame le Maire à signer toute convention et tout document en lien avec la demande de monsieur Messina de la ville de Gap, en accord avec les directives de la Région.**

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus  
le maire,  
Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance





## Commune de Piégut

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence*

Votants: 10

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

**D\_2024\_054**

### **Objet : Convention enfouissement lignes électriques de Neyrac**

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les membres présents que chaque année le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), réalise un recensement des besoins de la commune. Il s'agit des besoins de travaux et de transition énergétique.

Plusieurs propositions sont réalisées et en 2025, le SDE04 a sélectionné le projet concernant l'enfouissement des lignes électriques de Neyrac. L'intégralité du coût de cela est prise en charge par le SDE04.

Afin que ces travaux puissent être réalisés, une convention doit être signée entre la Mairie et le SDE04.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame le Maire à signer la convention avec le SDE04 pour l'enfouissement des lignes électriques sur Neyrac ainsi que tout document en lien avec cette convention.**

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus  
le maire,  
Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance



## Commune de Piégut

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

**D\_2024\_053**

### **Objet : Renouvellement Convention Assistance Juridique**

Mme le Maire, Adèle KUENTZ, rappelle au conseil municipal que, chaque année depuis 2014, une convention est établie avec la société d'avocats SCP Rouanet, pour l'assistance juridique à la commune (aide juridique, aide à la rédaction de courriers, de délibérations, conseils par téléphone et par mails).

Mme le Maire propose de reconduire cette convention dont le coût annuel est de 1900€ HT.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de renouveler cette convention pour l'année à venir et autorise Mme le Maire à signer cette nouvelle convention et à régler la somme demandée.**

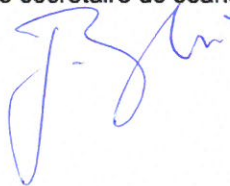
Fait et délibéré à Piégut

les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,

Adèle KUENTZ



## Commune de Piégut

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

D\_2024\_052

### Objet : Déclaration de vacance de poste en secrétariat de mairie

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- de déclarer une (les) vacance(s) d'emploi(s) sur le(s) poste(s) de secrétaire général de mairie conformément au tableau des emplois.

- de l'autoriser à lancer le(s) recrutement(s) d'un (de deux) secrétaire(s) général(aux) de mairie en administratif :

- temps non complet pour une durée hebdomadaire 28 heures
- temps non complet pour une durée hebdomadaire 14 heures

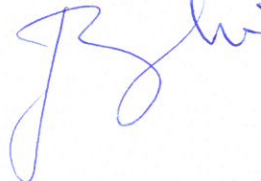
Cet(s) emploi(s) sera(ont) occupé(s) par un (des) fonctionnaire(s) (catégorie B ou C) ou par un (des) contractuels, conformément aux articles L332-8 -7 du code général de la fonction publique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de déclarer une (les) vacance(s) d'emploi(s) sur le(s) poste(s) de secrétaire général de mairie conformément au tableau des emplois
- d'autoriser Mme le Maire à lancer le(s) recrutement(s)

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus  
le maire,  
Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance



## Commune de Piégut

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence*

Votants: 9

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Pour: 9

**Présents :** Adèle KUENTZ, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec

Contre: 0

BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND,  
Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:** Jérémie BARANOWSKI

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

D\_2024\_051

**Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie**

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel  
en application de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique)  
\* la commune compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

### DECIDE

1- La création à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique (C) ou rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique (B) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

2- Une modification de grade sur l'emploi des « Secrétaires général de Mairie » a été apportée sur le poste de 14h.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

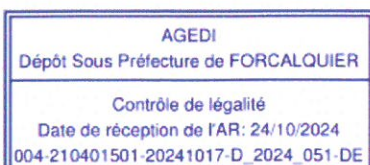
Les agents devront justifier 2 ans de secrétaire général de mairie et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie (B ou C), par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ANNEXE - TABLEAU DES EMPLOIS

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
<i>Administratif</i>	<b>Secrétaire général de mairie</b>	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	22/03/1993 Modifié par Délibération du 19/03/2010	21h	Oui Art. 3-3
		- Adjoint administratif C2 - C3 - Rédacteur	17/10/2024	28h	oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8, 7° ; - Rémunération au maximum de l'IM 376
		- Adjoint administratif C2 - C3 - Rédacteur	25/04/2016 n°039 modifié le 2/11/2017 n°2017_094	14h	- niveau exigé : 2 ans d'expérience de Secrétaire Général de Mairie
	<b>Adjoint administratif</b>	Adjoint administratif  C1 - C2 -C3	19/12/2005	21h	article L.332-8
		Adjoint administratif	20/09/1995	12h	article L.332-8



<b>SERVICE D'AFFECTATION</b>	<b>LIBELLE DES EMPLOIS</b>	<b>GRADES COR-RESPONDANTS</b>	<b>N° Délibération et Date création ou modification</b>	<b>D.H.T.</b>	<b>POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8</b>
<b>Employé Communal</b>	<b>Ouvrier de maintenance</b>	Adjoint Technique	18/06/1997	35h	article L.332-8
	<b>Ouvrier de maintenance</b>	Adjoint technique C1 – C2 -C3	20/12/2010	35h	article L.332-8
<b>Hygiène des locaux</b>	<b>Agent d'entretien</b>	Adjoint technique C1 – C2 -C3	03/08/2017 DE_2017_070	11h	article L.332-8

AGEDI  
 Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER

Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 24/10/2024  
 004-210401501-20241017-D\_2024\_051-DE

<b>Transport</b>	<b>Conducteur Transport Scolaire</b>	Adjoint technique C1 -C2 -C3	03/08/2017 DE_2017_070	22h	– Oui article L.332-8 – Rémunération au maximum de l'IM 377 – niveau exigé 2 ans permis de conduire bus
<b>Cantine</b>	<b>Agent de restauration</b>	Adjoint technique C1 -C2 -C3	26/02/2015	14h34	Oui article L.332-8 – Rémunération au maximum de l'IM 368 – niveau exigé 2 ans d'expérience

<b>SERVICE D'AFFECTATION</b>	<b>LIBELLES DES EMPLOIS</b>	<b>GRADES CORRESPONDANTS</b>	<b>N° Délibération et Date création ou modification</b>	<b>D.H.T.</b>	<b>POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8</b>
<i>Ecole</i>	<i>Aide institutrice</i>	Adjoint Territorial d'Animation C1 – C2 -C3	01/10/2019	17h	Oui article L.332-8 – Rémunération au maximum de l'IM 370 – niveau exigé 4 ans d'expérience

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,  
Adèle KUENTZ



<p>AGEDI Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER</p> <p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2024 004-210401501-20241017-D_2024_051-DE</p>
--

## Commune de Piégut

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

**D\_2024\_050**

### **Objet : Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance.**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial du 03/10/2024,

#### **Madame le Maire Adèle KUENTZ, informe l'assemblée que :**

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.



Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.  
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention,**

#### **D E C I D E**

- d'**ADHERER**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de **FIXER**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 10 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581.
- d'**AUTORISER** madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Madame le Maire Adèle KUENTZ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,  
Adèle KUENTZ



## Commune de Piégut

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

**D\_2024\_049**

### **Objet : Adoption du RPQS 2023 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable**

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



Le secrétaire de séance

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus  
le maire,  
Adèle KUENTZ